

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240924-lmc140379-AR-1-1
Date de télétransmission :	26 septembre 2024
Date de réception :	26 septembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	26 septembre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2024/0868

donnant délégation de signature à Marc CASTAGNONE, ingénieur en chef territorial hors classe,
directeur de l'environnement et de la gestion des risques

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modifié d'organisation des services départementaux en date du 28 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté modifié nommant les responsables de l'administration départementale en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la décision portant nomination de Monsieur Damien GIRIBALDI en date du 28 mai 2024 ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Marc CASTAGNONE**, ingénieur en chef territorial hors classe, directeur de l'environnement et de la gestion des risques, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Hervé MOREAU, directeur général adjoint pour le développement, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels, les ordres de mission, les arrêtés relatifs au télétravail et les décisions concernant les services placés sous son autorité ;
- 2°) les documents listés ci-dessous nécessaires à la gestion des marchés publics concernant la direction et dont le montant n'excède pas 214 000 € HT :
 - les actes exécutoires relatifs aux marchés de la direction : actes d'engagement ou documents valant engagement – mises au point – décisions de notification, de reconduction, de résiliation, de déclaration sans suite – modifications de contrat (avenants) – actes de sous-traitance - nantissements ;
 - les rapports de présentation du dossier de consultation des entreprises (DCE) préalables au lancement d'un marché, les lettres de consultation, d'information, de demande de complément et de demande de précision, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les rapports d'analyse des offres, les comptes-rendus de négociation ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins de la direction y compris ceux relevant du budget annexe du Laboratoire vétérinaire départemental, d'un montant inférieur à 50 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) tous les documents nécessaires à l'exécution et au règlement des marchés, les pièces justificatives

devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement, y compris pour le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;

- 5°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions intéressant la direction.
- 6°) les documents nécessaires au dépôt de candidature, à l'instruction, à la mise en œuvre, à la conduite de projet et à la clôture de dossiers de demandes de subventions dont entre autres les subventions européennes, nationales et régionales ainsi que tous les documents nécessaires aux encaissements et aux versements des subventions citées et, le cas échéant les sollicitations des contreparties nationales.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Marc CASTAGNONE, délégation de signature est donnée à **Nathalie SIEFERT-BERTRAND**, ingénieur territorial principal, adjoint au directeur de l'environnement et de la gestion des risques en charge du développement durable, pour tous les documents mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Michel HAUUY**, ingénieur territorial hors classe, chef du service Force 06 et prévention des incendies, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marc CASTAGNONE, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les achats de fournitures, services ou travaux, pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Michel HAUUY, délégation de signature est donnée à **Damien GIRIBALDI**, ingénieur territorial, adjoint au chef du service Force 06 et prévention des incendies, pour tous les documents mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Gilles PARODI**, ingénieur territorial, chef du service des parcs naturels départementaux, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marc CASTAGNONE, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les achats de fournitures, services ou travaux, pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Gilles PARODI, délégation de signature est donnée à **Anne LAMOTTE**, ingénieur territorial, adjoint au chef du service des parcs naturels départementaux, pour tous les documents mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Guy MARECHAL**, ingénieur territorial principal, chef du service de l'ingénierie environnementale, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marc CASTAGNONE, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les achats de fournitures, services ou travaux, pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Guy MARECHAL, délégation de signature est donnée à **Claire BAGNIS**, technicien territorial principal de 1^{ère} classe, adjoint au chef du service de l'ingénierie environnementale, pour tous les documents mentionnés à l'article 7.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Marianne VIGNOLLES**, ingénieur territorial principal, chef du service des randonnées et des activités de pleine nature, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marc CASTAGNONE, en ce qui concerne les documents suivants :

- 1°) la correspondance et les décisions relatives au service placé sous son autorité ;
- 2°) les ampliatiions ou les notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les achats de fournitures, services ou travaux, pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Marianne VIGNOLLES, délégation de signature est donnée à **Vincent SOULET**, ingénieur territorial principal, adjoint au chef du service des randonnées et des activités de pleine nature, pour tous les documents mentionnés à l'article 9.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Jean LAFAY**, agent contractuel, directeur du laboratoire vétérinaire départemental, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Marc CASTAGNONE, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions concernant les services placés sous son autorité ;
- 2°) les bons de commande pour les besoins du laboratoire d'un montant inférieur à 10 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 3°) les achats de fournitures, services ou travaux, pour les besoins du laboratoire d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;

- 4°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement pour le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental ;
- 5°) les contrats concernant la réalisation d'actes et d'examens réalisés par le laboratoire vétérinaire départemental ou pour son compte en cas de sous-traitance ;
- 6°) les opérations relatives à la Boîte Postale n° 107 au bureau de poste Sophia Entreprise.

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à **Sophie BICHO**, ingénieur territorial principal, chef du service du contrôle des aliments, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Jean LAFAY, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions concernant le service placé sous son autorité ;
- 2°) les contrats concernant la réalisation d'actes et d'examens réalisés par le laboratoire vétérinaire départemental ou pour son compte en cas de sous-traitance.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à **Eric VAUTOR**, biologiste, vétérinaire, pharmacien territorial de classe exceptionnelle, responsable de la section légionelles, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Jean LAFAY, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance et les décisions concernant la section placée sous son autorité ;
- 2°) les contrats concernant la réalisation d'actes et d'examens réalisés par le laboratoire vétérinaire départemental ou pour son compte en cas de sous-traitance.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Jean LAFAY, délégation de signature est donnée à **Fabienne DELMOTTE**, cadre de santé de 2^{ème} classe, technicienne du service de la santé animale et de l'environnement, pour la signature des rapports d'analyse de son service et à **Aurélie TEISSONNIERE**, technicien principal de 2^{ème} classe, technicienne du service de la santé animale et de l'environnement, pour les rapports d'analyse du secteur légionelle et potabilité de l'eau.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2024.

ARTICLE 16 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 17 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 18 : L'arrêté donnant délégation de signature à Marc CASTAGNONE, en date du 28 mai 2024 est abrogé.

ARTICLE 19 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 24 septembre 2024

Charles Ange GINESY